

FICHE SIGNALÉTIQUE

NOM DE LA MATIÈRE : **SABLE DE JEU BLANC SCINTILLANT SANDTASTIK**

SECTION I - IDENTIFICATION

Nom de la matière

SABLE DE JEU BLANC SCINTILLANT SANDTASTIK

Numéro de produit

#PLA25, #PLA25LBBOX, #PLA50, #PLA25LBAG, #PLA50LBAG,
#TOTE2000, #PLABULKBYTHELB, #PLABULKBYTHEKG

Renseignements sur le fabricant

Sandtastik Products Ltd
1 - 58 Prosperity Avenue
Port Colborne (Ontario) L3K 5X9
Tél. : 800 845-3845
Télec. : 800 831-6111
Courriel : office@sandtastik.com

Numéro de téléphone d'urgence : 800 845-3845
Centre antipoison : 1 888 516-2502

SECTION II - IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement conformément au paragraphe (d) du 29 CFR 1910.1200.

Il n'existe pas d'éléments d'étiquetage du SGH.

VOIES DE PÉNÉTRATION PRIMAIRES : YEUX, PEAU, INGESTION

EFFETS ET SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION AIGUË : AUCUN EFFET PRÉVU

EFFETS ET SYMPTÔMES D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE : AUCUN EFFET PRÉVU

LISTE DES CANCÉROGÈNES : NTP : **NON** CIRC : **NON** OSHA : **NON**

VOIR LA SECTION III POUR CONNAÎTRE LES COMPOSANTS CONCERNÉS

PROBLÈMES MÉDICAUX NORMALEMENT AGGRAVÉS PAR UNE SUREXPOSITION À CE PRODUIT : AUCUN

SECTION III - COMPOSITION / RENSEIGNEMENTS SUR LES INGRÉDIENTS

<u>Ingrédient</u>	<u>N° CAS</u>	<u>PEL/TLV (MG/M#)</u>	<u>Poids maximal en %</u>	<u>NTP</u>	<u>CIRC</u>
Aucun					

SECTION IV - PREMIERS SOINS

MESURES DE PREMIERS SOINS : AUCUNE MESURE REQUISE. AUCUN EFFET AIGU SUR LA SANTÉ PRÉVU.

SECTION V - MESURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES

POINT D'ÉCLAIR (MÉTHODE) : S.O. POINT D'AUTO-INFLAMMATION : S.O.
LIMITES D'EXPLOSION DANS L'AIR (% PAR VOLUME) : NON EXPLOSIF
AGENT D'EXTINCTION : AUCUN AGENT SPÉCIAL REQUIS
PROCÉDURES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES AUCUNE PROCÉDURE SPÉCIALE DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES N'EST REQUISE
RISQUES INHABITUELS D'INCENDIE ET D'EXPLOSION : NON COMBUSTIBLE

SECTION VI - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT DE LA MATIÈRE : Nettoyer conformément à toutes les réglementations applicables. Absorber les déversements à l'aide d'un matériau incombustible et absorbant. Pour l'élimination des déchets, voir la section XIII

SECTION VII - MANUTENTION ET STOCKAGE

PRÉCAUTIONS À PRENDRE PENDANT LE STOCKAGE ET LA MANUTENTION : Les bonnes pratiques d'hygiène industrielle exigent que l'exposition soit maintenue en dessous de la valeur limite d'exposition. Cela est de préférence réalisé en mettant en place une ventilation adéquate. Lorsque l'exposition ne peut pas être adéquatement contrôlée de cette manière, un appareil respiratoire individuel de protection doit être utilisé.

SECTION VIII - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION PERSONNELLE

PROTECTION RESPIRATOIRE ET EXIGENCES PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE VENTILATION : AUCUNE MESURE REQUISE
AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION (GANTS, LUNETTES, ETC.) : AUCUN ÉQUIPEMENT REQUIS
PRATIQUES DE TRAVAIL ET D'HYGIÈNE : AUCUNE PRATIQUE REQUISE
MESURES D'INGÉNIERIE : AUCUNE MESURE REQUISE

SECTION IX - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

POINT D'ÉBULLITION : S.O. POINT DE FUSION : S.O.
PRESSION DE VAPEUR : S.O.
DENSITÉ DE VAPEUR SPÉCIFIQUE (AIR = 1) : S.O. POIDS SPÉCIFIQUE : S.O.
SOLUBILITÉ DANS L'EAU : S.O. RÉACTIVITÉ DANS L'EAU : NON RÉACTIF

SECTION X - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

PRODUITS DE POLYMÉRISATION DANGEREUX : AUCUN
STABILITÉ : CONDITIONS STABLES À ÉVITER : AUCUNE
INCOMPATIBILITÉ (MATIÈRES À ÉVITER) : AUCUNE
PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX : AUCUN

SECTION XI - DONNÉES TOXICOLOGIQUES

EFFETS AIGUS ASSOCIÉS À L'UTILISATION DE CETTE MATIÈRE : AUCUN EFFET PRÉVU
La DL50 additionnée est >50 000 mg/kg.
La CL50 additionnée est de 99 999 mg/mètre cubes.
Ce produit n'est pas considéré comme un cancérogène humain connu ou soupçonné par le NTP, le CIRC ou l'OSHA (voir la section III)

SECTION XII - RENSEIGNEMENTS DE NATURE ÉCOLOGIQUES

AUCUN EFFET NOCIF CONNU AUTRE QUE CEUX ASSOCIÉS AUX ÉLÉMENTS INERTES EN SUSPENSION DANS L'EAU.

SECTION XIII - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

CLASSE DE RISQUES RCRA (40 CFR 261) : CE PRODUIT N'EST PAS CLASSÉ COMME UN DÉCHET DANGEREUX.
MÉTHODE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS : ÉLIMINER CONFORMÉMENT AUX RÉGLEMENTATIONS FÉDÉRALES, ÉTATIQUES ET LOCALES.

SECTION XIV - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU TRANSPORT

DOT des États-Unis (49 CFR 172.101) : IL NE S'AGIT PAS D'UNE MATIÈRE DANGEREUSE SELON LA CLASSIFICATION DU CFR 172.101.

SECTION XV - RENSEIGNEMENTS RÉGLEMENTAIRES

LE CONTENU DE CETTE FDS EST CONFORME À LA NORME OSHA HAZARD COMMUNICATION STANDARD 29 CFR 1910.1200
LISTE DES PRODUITS CHIMIQUES SARA TITLE III DE L'EPA
AUCUN

SECTION 302.4 SUBSTANCES EXTRÊMEMENT DANGEREUSES (40 CFR 355) :
AUCUNE

SECTION 313 PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES (40 CFR 372) :
AUCUN

RÉGLEMENTATION INTERNATIONALE

SIMDUT CANADIEN : CE PRODUIT CONTIENT LES MATIÈRES TOXIQUES OU HAUTEMENT TOXIQUES SUIVANTES :
AUCUNE

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES SUR LA CONFORMITÉ DE L'ÉTAT :

CE PRODUIT CONTIENT LES PRODUITS CHIMIQUES SUIVANTS ÉNUMÉRÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DROIT D'ACCÈS À L'INFORMATION DU NEW JERSEY :
AUCUNE

CE PRODUIT CONTIENT LES PRODUITS CHIMIQUES SUIVANTS NÉCESSITANT UNE NOTIFICATION À L'ÉTAT DE WASHINGTON EN VERTU DE LA CHILDREN'S SAFE PRODUCTS ACT :
AUCUNE

En vertu du règlement sur les produits de consommation de la CPSC (16CFR1500.3 et 150014), ce produit présente l'étiquetage de danger aigu et chronique requis suivant :

AUCUN

SECTION XVI - AUTRES RENSEIGNEMENTS

DATE DE LA DERNIÈRE RÉVISION : 28 janvier 2025

Préparé par la Duke OEM Toxicology

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX COULEURS

CETTE FDS S'APPLIQUE AUX COULEURS SUIVANTES QUI SONT ASSOCIÉES À DES INGRÉDIENTS DANGEREUX OU NON DANGEREUX

Couleur du produit

UGS

Ingrédient dangereux

BLANC NATUREL

(AUCUN)